

SAINT-VICTORET

BIEN REAGIR FACE AUX RISQUES

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

PRESENTATION ***générale***

RISQUES NATURELS

- **FEUX DE FORET**
- **INONDATIONS**
- **MOUVEMENTS DE TERRAIN**
- **SISMIQUE**

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- **TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**

PRESENTATION
générale

● LES TEXTES DE BASE	1
● QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?	1
● QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE	2
● QU'EST-CE QUE L'ALERTE ?	3
● QU'EST-CE QUE LE CONFINEMENT ?	4
● GLOSSAIRE	5

LES TEXTES DE BASE

Loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987

relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Loi n° 95-101 du 2 Février 1995

relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Décret n° 88-622 du 6 Mai 1988

relatif aux plans d'urgence.

Décret n° 90-394 du 11 Mai 1990

relatif au code d'alerte national.

Décret n° 90-918 du 11 Octobre 1990

relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.

Décret n° 94-614 du 13 Juillet 1990

relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible.

QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

C'est la confrontation d'un événement potentiellement dangereux, l'aléa, avec des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

LE RISQUE MAJEUR

plus souvent appelé "catastrophe", est caractérisé par :

sa gravité

vis-à-vis des populations
des biens ou de l'environnement,

sa faible probabilité

si faible que l'on oublie qu'il
peut survenir rapidement.

LE RISQUE MAJEUR

peut être :

naturel

feu de forêt, inondation, glissement de
terrains, séisme,...

technologique

incendie, explosion, émanation de gaz
toxique ou radioactif sur des sites fixes
ou de transit, rupture de barrage
hydraulique.

Les **aléas** et les **enjeux** peuvent cependant être réduits grâce à des actions humaines : aménagement des rivières, sécurité en chaîne dans l'industrie, maîtrise de l'urbanisme, interdictions d'accès pendant certaines périodes sur des sites soumis à des aléas naturels importants,...

Toutefois ces actions ne conduiront jamais
au **risque nul qui n'existe pas**.

Il est donc nécessaire d'informer les citoyens du risque
potentiel de la zone où ils séjournent en permanence
ou temporairement, c'est le but de

L'INFORMATION PREVENTIVE

Instaurée par la loi du 22 Juillet 1987 comme un droit du citoyen, **l'information préventive** consiste à renseigner la population sur les risques majeurs qu'elle encourt et les mesures de sauvegarde sont portées à la connaissance du public.

Le décret d'application du 11 Octobre 1990, a précisé le fond et la forme de ces informations et détermine les modalités selon lesquelles les mesures de sauvegarde sont portées à la connaissance du public.

Chaque commune ayant au moins un **RISQUE**

MAJEUR doit à terme pouvoir mettre à la disposition du public toutes les informations permettant à chacun d'avoir une confiance lucide génératrice des **BONS COMPORTEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS** le moment venu.

Dans le département des Bouches-du-Rhône, aucune commune n'est épargnée.

Sur 119 communes :

14 sont soumises à 1 ou 2 risques
67 sont soumises à 3 ou 4 risques
38 sont soumises à 5 risques et plus

L'information préventive du public concernant les dispositions de sauvegarde relève de la compétence du Maire. Dans les locaux, immeubles, terrains de camping regroupant 50 personnes et plus, des affiches rappelleront les consignes à observer et les reflexes qui sauvent.

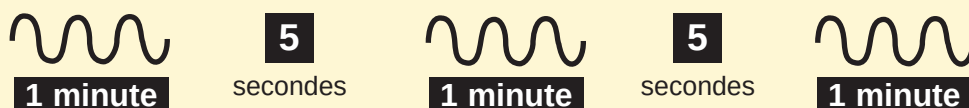
LES BONS REFLEXES

Exemple d'affiche rappelant les consignes de sécurité à observer



C'est l'annonce par sirène* d'un danger imminent.

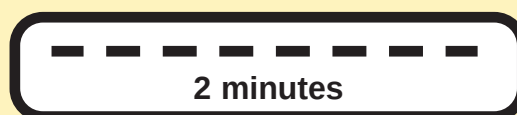
Le signal d'alerte pour les risques **INDUSTRIELS, NUCLEAIRES ET DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES** est un signal prolongé (montant et descendant) d'une durée de 3 fois 1 minute, espacées de 5 secondes.



**A l'audition de ce signal, confinez-vous et écoutez la radio.
(France Inter et les radios locales)**

Pour le risque de **RUPTURE DE BARRAGE**, c'est un signal spécial du type "corne de brume", il est intermittent.

D'une durée de 2 minutes, il se compose de signaux sonores de 2 secondes, séparés par des intervalles de 3 secondes.



A son audition, gagnez les hauteurs

Les **CATASTROPHES NATURELLES** surviennent généralement sans qu'un signal d'alerte puisse être donné.

Dans tous les cas, il est indispensable de bien connaître, au préalable, les consignes de sécurité spécifiques à chaque type de risques.

La **fin d'alerte** est annoncée par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes.



** Ce signal spécifique à un risque majeur est indépendant de celui du Réseau National d'Alerte dont l'essai est effectué à midi, le premier mercredi de chaque mois.*

- C'est se mettre à l'abri.
- C'est la protection immédiate la plus efficace pour la plupart des menaces.

- ▶ C'est s'enfermer dans un local, de préférence sans fenêtre en calfeutrant, c'est à dire en bouchant soigneusement les ouvertures, et en arrêtant la ventilation, la climatisation et le chauffage.
- ▶ C'est le meilleur moyen d'éviter d'être atteint par un nuage toxique ou radioactif.

Ne prenez jamais l'initiative de sortir. Ecoutez la radio qui donnera tous les renseignements nécessaires à votre sauvegarde (maintien du confinement, évacuation ou fin d'alerte).

**SI UNE EVACUATION ETAIT NECESSAIRE,
L'ORDRE EN SERAIT DONNÉ PAR LES AUTORITÉS.**

ALÉA

Probabilité d'un événement potentiellement dangereux.

B.L.E.V.E.

Boiling **L**iquid **E**xpanding **V**apor **E**xplosion (explosion de gaz en expansion provenant d'un liquide en ébullition).

C.O.D.I.S.

Centre **O**opérationnel **D**épartemental d'**I**ncendie et de **S**ecours.

DIRECTIVE SEVESO

Directive européenne réglementant les installations dangereuses ; elle est traduite en France par la réglementation des Installations Classées et la loi du 22 juillet 1987.

EMBACLE

Accumulation d'objets dans un cours d'eau pouvant former des barrages et provoquer de graves inondations.

ENJEUX

Personnes, équipements, environnement, menacés par un aléa et susceptibles de subir des dommages et des préjudices.

ÉPICENTRE (d'un séisme)

Point de la surface de la terre à la verticale du foyer.

FOYER (d'un séisme)

Point de la rupture initiale.

INSTALLATION CLASSÉE

Installation qui compte tenu de son importance et des substances manipulées, doit répondre à un certain nombre d'obligations en matière de sécurité et d'environnement.

INTENSITÉ (d'un séisme)

Mesure des dégâts provoqués (échelle MSK).

MAGNITUDE (d'un séisme)

Mesure de l'énergie libérée (échelle de Rischter).

P.O.I.

Plan d'Occupation Interne : c'est le plan préparé par l'exploitant d'une Installation Classée, pour faire face à un accident à l'intérieur du périmètre de l'établissement.

P.O.S.

Plan d'Occupation des Sols : c'est un document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols. Le P.O.S. est élaboré sous la responsabilité du Maire.

P.P.I.

Plan Particulier d'Intervention : c'est le plan organisant l'intervention des secours, en cas d'accident grave dans une installation classée ; il est déclenché dès lors que les conséquences sont susceptibles de menacer l'extérieur de l'établissement.

PLAN OR.SEC.

Plan d'ORGanisation des **SEC**ours. Il recense les moyens publics ou privés à mettre en oeuvre en cas de catastrophes.

PLAN ROUGE

Il prévoit les procédures d'urgence à mettre en oeuvre lorsqu'il faut porter secours à de nombreuses victimes.

PLANS DE SECOURS SPÉCIALISÉS

Ils sont établis pour faire face à un risque technologique n'ayant pas fait l'objet d'un P.P.I., ou à un risque spécial (pollution marine, transport de matières dangereuses, inondations...).

PLANS D'URGENCE

Terme générique regroupant :

- Les Plans Particuliers d'Intervention
- Le Plan Rouge
- Les Plans de Secours Spécialisés

Ils prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en oeuvre.

RISQUES NATURELS

- **FEUX DE FORET**
- **INONDATIONS**
- **MOUVEMENTS DE TERRAIN**
- **SISMIQUE**

Le Risque

FEUX DE FORÊTS

● DESCRIPTION DU RISQUE	8
Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?	
Quels aléas présente-t-il ?	
Quelles sont les conséquences ?	
● MESURES PRISES DANS LA COMMUNE	9
Mesures administratives	
Mesures techniques	
● INFORMATION	10
● CONSIGNES DE SÉCURITÉ	11
● LES BONS REFLEXES	12
● CARTE	13

QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORÊT ?

Est considéré comme feu de forêt tout incendie qui menace plus d'un hectare de bois, de maquis ou de garrigue.

QUEL ALÉA PRÉSENTE-T-IL ?

L'aléa est très important dans le département des Bouches-du-Rhône ; il augmente avec la saison estivale (chaleur, sécheresse). Outre la destruction des végétaux, le risque pour les constructions est important ; plusieurs maisons sont parfois la proie des flammes.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES ?

La commune de Saint-Victoret est classée en zone sensible aux feux de forêts.

Tous les ans, de petits feux brûlent de 300 à 400 m² de forêt communale.

Les zones de la commune, potentiellement concernées par un risque d'incendie, sont représentées sur la carte page 6.

En cas d'incendie, la sirène communale avertirait la population.
Les personnes menacées seraient directement prévenues par les services de secours.

MESURES ADMINISTRATIVES

- Les arrêtés préfectoraux du 30 Avril 1992 modifiés :
 - **interdisent l'accès aux massifs** du 1^{er} Juillet au samedi qui précède le 2^{ème} dimanche de septembre, ou en cas de risque exceptionnel (vitesse du vent supérieure à 40 km/h).
 - **réglementent l'emploi du feu** en zones boisées, et jusqu'à une distance de 200 mètres, à savoir :
 - interdiction toute l'année par vitesse du vent supérieure à 40 km/h,
 - interdiction en février et mars, sauf si dérogation accordée par le Maire
 - interdiction du 1^{er} juin au 30 septembre, sauf en cas de dérogation préfectorale.
 - **rendent obligatoire le débroussaillage** :
 - en zone urbaine, sur la totalité de la propriété,
 - en zone non urbaine, à 50 m autour des constructions et 10 m de part et d'autre des voies privées d'accès.
- Le **Schéma Départemental de Prévention des Incendies de Forêts** (S.D.P.I.F.) définit les zones exposées au niveau du département ainsi que les moyens de lutte existants.
- **Maîtrise de l'urbanisme** en zones forestières à travers le Plan d'Occupation des Sols.

MESURES TECHNIQUES

- **Moyens extérieurs à la commune**
 - Les services de secours (sapeurs pompiers) peuvent éventuellement être renforcés par des "colonnes" d'interventions d'autres départements.
 - La flotte d'avions bombardiers d'eau ou de retardant (Canadairs, Trackers, Dash) basée à Marignane ainsi que des hélicoptères sont en alerte permanente au sol ou même en "guet aérien".
 - Des vigies placées sur les points hauts sont reliées entre elles par radio et dirigées par une vigie centrale (Grand Puech) qui est en relation avec le C.O.D.I.S. 13.
 - Pendant la période critique (chaleur et vent), des patrouilles terrestres sont effectuées avec l'aide de l'armée.
- Aménagement de la forêt
 - Entretien et création de **pistes d'accès pompiers**, de **points d'eau** et de **tours de surveillance** (police municipale et Office National de la Forêt).
 - Mise en place de **coupures vertes** et de **pare-feux**.
 - Débroussaillage
- **Résorption des causes d'incendie** par **contrôle du "brûlage dirigé"** et **contrôle des friches**.
- La reprise d'**activités agropastorales** ainsi que la **réoccupation de la forêt** (exploitation) contribuent également à la résorption des causes d'incendie.

Afin de sensibiliser l'ensemble de la population, des actions d'information préventive sont réalisées par la commune, tout au long de l'année, à travers des **articles dans le bulletin municipal et sur le site de la commune www.saintvictoret.com**.

Pour plus de renseignements

Centre de Secours de Marignane

04 42 31 18 00

**Si vous êtes témoin d'un départ de feu,
ALERTER LES POMPIERS**

18

ou

112

(à partir d'un portable)

INFORMATION PRÉVENTIVE DU CITOYEN**AVANT**

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Débroussailler.
- Vérifier l'état des fermetures et des toitures.
- Prévoir des moyens de lutte (points d'eau, matériel,...).
- Repérer les chemins d'évacuation et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous.

PENDANT

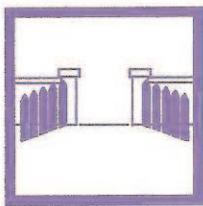
- | | |
|--|---|
| ● Ouvrir le portail de votre terrain. | ► Pour faciliter l'accès des pompiers. |
| ● Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après). | |
| ● Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment. | ► Pour éviter une explosion. |
| ● Rentrer dans le bâtiment le plus proche. | ► Un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris. |
| ● Fermer les volets, les portes et les fenêtres
● Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées,...).
Respirer à travers un linge humide.
Arrêter la ventilation. | ► Pour éviter de provoquer des appels d'air (la fumée arrive avant le feu). |
| ● Suivre les instructions des pompiers. | ► Ils connaissent le danger. |
| ● Si vous êtes en voiture, gagnez si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route, dans une zone dégagée.
Allumez vos phares. | |

APRÈS

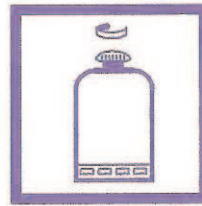
- Eteindre les foyers résiduels.

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITÉS

L'INCENDIE APPROCHE



- ▶ dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- ▶ arrosez les abords

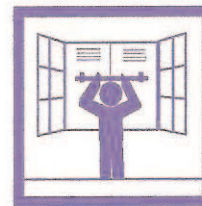


- ▶ fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ fermez volets, portes et fenêtres
- ▶ calfeutrez avec des linges mouillés



- ▶ ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ▶ ne sortez pas sans ordre des autorités

RISQUES NATURELS

Le Risque

INONDATIONS

● DESCRIPTION DU RISQUE	15
Qu'est-ce qu'une inondation ?	
Quels aléas présente-t-il ?	
Quelles sont les conséquences ?	
● MESURES PRISES DANS LA COMMUNE	16
Mesures de prévention	
Mesures d'interventions	
● INFORMATION	17
● CONSIGNES DE SÉCURITÉ	18
● LES BONS REFLEXES	19
● CARTE	20

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

L'inondation est la submersion d'une zone avec des hauteurs d'eau variables.

Elle peut se présenter sous trois aspects :

- **l'inondation de plaine** : la montée des eaux est en général assez lente.
- **l'inondation torrentielle** : très rapide, est due à de violentes précipitations sur un bassin versant réduit ; elle affecte des rivières ou ruisseaux à lit étroit (et parfois asséché).
- **l'inondation urbaine** : ultra rapide, est provoquée par des précipitations importantes sur des surfaces imperméables. Elle se manifeste sur les voies à forte déclivité et sur les points bas.

QUELS ALÉAS PRÉSENTE-T-IL ?

L'inondation de plaine : se répand lentement par le débordement du cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique (au-delà des digues de protection).

L'inondation torrentielle : par la puissance et la vitesse de la masse d'eau, emporte tout sur son passage ; elle peut former des embâcles qui par la suite cèdent brutalement et augmentent l'aléa.

L'inondation urbaine : a les mêmes caractéristiques que la crue torrentielle mais elle se produit dans des zones habitées et par conséquent est souvent plus meurtrière.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES ?

Selon l'Atlas Départemental des zones inondables, transformé en août 1996 en Projet d'Intérêt Général, le risque d'inondation sur la commune de Saint-Victoret correspond aux **crues de la Cadière et du Raumartin (inondations torrentielles)**.

En cas de danger, les personnes menacées seront directement alertées (porte-à porte) par les services de secours ou les services communaux.

La gestion d'une telle situation est assurée, au niveau communal, par une cellule de crise (organisation des secours, lieux de regroupement et d'hébergement,...).

N.B. : Le centre ville est également soumis au risque de ruissellement urbain lors de pluies importantes.

MESURES DE PRÉVENTION

- L'Atlas Départemental des Zones Inondables détermine les zones submersibles en cas de crue ou de fortes précipitations.
- Création d'un **syndicat de communes** sur le bassin versant de la Cadière (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Ruisseau de la Cadière - S.I.A.R.C.), pour gérer, d'une façon globale, les actions à mener pour réduire le risque.
- Une **étude** a été réalisée par un cabinet d'étude privé sur l'ensemble de la commune, pour déterminer les zones potentiellement concernées par le risque d'inondation.
- Le **Plan d'Occupation des Sols** de Saint-Victoret, prend en compte les zones inondables telles qu'elles sont définies dans la précédente étude (les périmètres inondables ayant fait l'objet d'un Projet d'Intérêt Général).
- **Aménagement des cours d'eau**
Les actions menées pour réduire l'impact des crues, se font tout au long de la rivière et de ses affluents :
 - **Nettoyage des lits mineurs et des lits majeurs** des cours d'eau pour éviter les embâcles.
 - **Recalibrage** des cours d'eau afin de réduire les débordements.
 - Construction d'un **déversoir d'orages**.
 - **Délestage des crues** de la Cadière en cours de réalisation.

MESURES D'INTERVENTION

- **Prévisions et mesures**
Des **bulletins d'alarme météorologique** et des **bulletins d'alarme de précipitations** sont diffusés dès lors que les précipitations exceptionnelles sont prévisibles sur tout ou partie du département.
- Le **Plan d'Urgence Inondations** du département permet de mettre en alerte, par des moyens appropriés, l'ensemble des services concernés et les maires des communes menacées par la montée des eaux.

Afin de sensibiliser l'ensemble de la population, des actions d'information préventive sont réalisées par la commune, tout au long de l'année, à travers des **articles dans le bulletin municipal et sur le site de la commune www.saintvictoret.com**.

Pour plus de renseignements

Centre de Secours de Marignane

04 42 31 18 00

**Si vous êtes témoin
d'une situation de détresse**

ALERTER LES POMPIERS

18

ou

112

(à partir d'un portable)

INFORMATION PRÉVENTIVE DU CITOYEN

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (refuge en hauteur).
- Prévoir les gestes essentiels :
 - amarrer les cuves.
 - faire une réserve d'eau potable.
 - rassembler papiers, argent, médicaments, ... (pour une éventuelle évacuation).
- Disposer d'un poste de radio à piles.

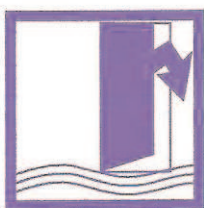
PENDANT

- Fermer portes, fenêtres, aération,...
- Couper les alimentations en gaz et en électricité.
- Se réfugier dans les étages.
- Ecouter la radio (France Inter G.O. 1852m ou 162kHz) et attendre les consignes des autorités.

APRÈS

- Ventiler les pièces (solution préférable au chauffage).
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques.
- Chauffer dès que possible.

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITÉS



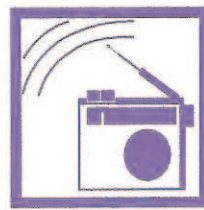
► fermez portes,
fenêtres, soupiraux
aérations



► montez à pied
dans les étages



► fermez le gaz
et l'électricité



► écoutez la radio
► respectez les
consignes des
autorités



► n'allez pas chercher
vos enfants à l'école
pour ne pas les
exposer



► ne téléphonez pas,
libérez les lignes
pour les secours

**ZONE D'INFORMATION PRÉVENTIVE DE LA POPULATION
SUR LE RISQUE INONDATIONS**



Le Risque

MOUVEMENT DE TERRAIN

● DESCRIPTION DU RISQUE	22
Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?	
Quels aléas présente-t-il ?	
Quelles sont les conséquences ?	
● MESURES PRISES DANS LA COMMUNE	23
Mesures de prévention	
Mesures d'intervention	
● CONSIGNES DE SÉCURITÉ	24
● LES BONS REFLEXES	25
● CARTE	26

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Le mouvement de terrain n'est pas obligatoirement lié au séisme. C'est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en fonction de la qualité des couches géologiques.

Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme (carrières, mines,...).

QUELS ALÉAS PRÉSENTE-T-IL ?

Ce peut être :

- un **affaissement** brutal de cavités souterraines, naturelles ou artificielles (carrières, mines,...).
- un phénomène de **gonflement** ou de **retrait** lié aux changements d'humidité des sols argileux.
- un **tassement** des sols compressibles, par surexploitation.
- des **chutes de blocs** et même des **glissements** de masse, en montagne ou sur les côtes à falaise.
- l'**érosion** sur les côtes sableuses.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES ?

La commune de Saint-Victoret est concernée par le risque de **chutes de blocs et écoulements (falaise du Pas-des-Broquettes)**.

En cas de danger, les personnes menacées seront directement alertées (porte-à-porte) par les services de secours ou les services communaux.

MESURES DE PRÉVENTION

- Une **étude** a été réalisée par un cabinet d'étude privé sur l'ensemble de la commune, pour déterminer les zones potentiellement concernées par le risque de mouvement de terrain.
- Le **Plan d'Occupation des Sols** de Saint-Victoret, limite la constructibilité dans les zones à risque définies par l'étude évoquée précédemment.
- Les travaux de **confortement** et de **protection** de la falaise du Pas-des-Broquettes ont été réalisés.

MESURES D'INTERVENTION

- **Intervention sur la zone accidentée**
En présence de nombreuses victimes, le Plan Rouge serait déclenché (planification et organisation des secours médicaux) par le préfet.
- **Intervention en périphérie de la zone**
Examen très rapide des zones situées en périphérie immédiate, par un géotechnicien-expert, afin de procéder à l'évacuation préventive totale ou partielle, à l'interdiction de la circulation,...

Pour plus de renseignements

Mairie de Saint-Victoret

04 42 15 32 00

**Si vous êtes témoin
d'une situation de détresse**

ALERTER LES POMPIERS

18

ou

112

(à partir d'un portable)

INFORMATION PRÉVENTIVE DU CITOYEN

AVANT

- S'informer des risques encourus (consultez le Plan de Prévention des Risques).

PENDANT

**EN CAS
D'EFFONDREMENT DU SOL**

- Evacuer les bâtiments (sans utiliser les ascenseurs).
- S'éloigner de la zone dangereuse.
- Rejoindre les lieux de regroupement.

**EN CAS D'ÉBOULEMENT OU DE
CHUTES DE PIERRES**

- Rentrer dans un bâtiment en dur.
- S'abriter sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres.

APRÉS

- Fermer le gaz et l'électricité.
- Evacuer les bâtiments.
- Rejoindre les lieux de regroupement.

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITÉS

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL

A L'INTERIEUR	A L'EXTERIEUR
 ▶ dès les premiers signes évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ▶ ne prenez pas l'ascenseur	 ▶ éloignez-vous de la zone dangereuse ▶ rejoignez le lieu de regroupement

EN CAS D'ÉBOULEMENT OU CHUTE DE PIERRES

PENDANT	
A L'INTERIEUR	A L'EXTERIEUR
 ▶ abritez-vous sous un meuble solide ▶ éloignez-vous des fenêtres	 ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
APRES	
 ▶ fermez le gaz et l'électricité	 ▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ▶ ne prenez pas l'ascenseur
 ▶ éloignez-vous de la zone dangereuse ▶ rejoignez le lieu de regroupement	

**ZONE D'INFORMATION PRÉVENTIVE DE LA POPULATION
SUR LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN**



RISQUES NATURELS

Le Risque

SÉISME

- **DESCRIPTION DU RISQUE** 28
 - Qu'est-ce qu'un séisme ?
 - Quels aléas présente-t-il ?
 - Quelles sont les conséquences ?
- **MESURES PRISES DANS LA COMMUNE** 29
 - Mesures de prévention
 - Le réglementation
 - Mesures d'intervention
- **CONSIGNES DE SÉCURITÉ** 30
- **LES BONS REFLEXES** 31

QU'EST-CE QU'UN SÉISME ?

Le **séisme** ou **tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracture des roches en profondeur. Cette fracture est due à une grande accumulation d'énergie qui se libère en créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

En surface, les mouvements brusques du sol peuvent présenter des amplitudes de plusieurs décimètres, de fortes accélérations et des durées variant de quelques secondes à quelques minutes.

QUEL ALÉA PRÉSENTE-T-IL ?

Les organismes scientifiques et techniques français, spécialisés dans le domaine du risque sismique, ont analysé les connaissances disponibles des dommages provoqués en France et dans les pays limitrophes, par les séismes survenus depuis plus de 1000 ans.

Ils ont pu, ainsi, établir la carte du **zonage sismique** de la France (4 zones) qui classe les cantons (dont les dimensions correspondent à l'échelle des calculs, soit des carrés de 20 km de côté) en fonction du nombre et de l'intensité des séismes recensés.

- 0 = sismicité négligeable
- 1a = sismicité très faible mais non négligeable
- 1b = sismicité faible
- 2 = sismicité moyenne
- 3 = sismicité forte (aucun site en métropole)

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES ?

Les dommages aux bâtiments, aux réseaux d'eau, de gaz, d'électricité, de communication, de transport et l'atteinte aux populations dépendent évidemment de la force du séisme, de la localisation de son épicentre et de sa profondeur.

Aux faibles intensités, la population ressent les secousses sans qu'il y ait de dommage pour les constructions.

Les secousses sismiques peuvent induire des glissements de terrain ou des chutes de blocs et de pierres. Les sols sablonneux ou limoneux, les remblais peuvent se "liquéfier" et ne plus supporter les éventuels ouvrages ou constructions.

**Le risque sismique pour Saint-Victoret est très faible
mais non négligeable (zone 1a).**

MESURES DE PRÉVENTION

- Plusieurs stations sismologiques existent dans le département, elles permettent de déterminer l'intensité et la magnitude des phénomènes de la région.
- Les spécialistes de la simologie et de la construction de bâtiments ont mis progressivement au point des règles de construction dites parasismiques, qui permettent aux bâtiments de ne pas subir de dommages graves sous l'effet des séismes et d'éviter ainsi les pertes de vies humaines.
Ces règles peuvent être mises en oeuvre dans les bâtiments nouveaux à un coût acceptable (de l'ordre de 1% du coût total). Mais le renforcement des bâtiments existants, pour les rendre parasismiques, est très coûteux. Certaines dispositions (peu coûteuses) peuvent cependant être prises dans la restauration et la réhabilitation des maisons et des bâtiments anciens.

MESURES D'INTERVENTION

Le décret 91-461 du 14 mai 1991 prévoit que les bâtiments concernés par les normes parasismiques sont :

- les habitations individuelles
- les immeubles quel que soit leur hauteur
- les établissements recevant du public
- les établissements sanitaires et sociaux
- les centres de production d'énergie
- les parcs publics de stationnement
- les installations dont le fonctionnement est primordial pour la défense, la sécurité civile ou le maintien de l'ordre
- les installations dont la défaillance aurait une zone d'impact plus large que leur voisinage immédiat.

Les règles de construction parasismique, pour les maisons individuelles et les bâtiments assimilés sont les règles "PS-Mi 89 révisées 92".

MESURES D'INTERVENTION

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment où surviendra un séisme.

Il n'y a donc pas d'alerte possible.

Dans le cas d'un sinistre général et de forte intensité, le préfet organise les secours (plan OR.SEC, Plan Rouge,...) avec le concours des moyens de secours nationaux.

Les missions effectuées par les "**services de secours français**" dans le monde (Mexico, Arménie, Iran, Roumanie,...) ont été l'occasion de constituer des unités opérationnelles de sécurité civile spécialisées, rapides et efficaces pour aider les populations.

INFORMATION PRÉVENTIVE DU CITOYEN

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Privilégier les constructions parasismiques.
- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité.
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.
- Disposer d'un poste de radio à piles.

PENDANT

- A l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- A l'extérieur : s'éloigner de ce qui risque de s'effondrer (bâtiments, ponts, lignes électriques,...)
- En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des lignes électriques. Ne pas descendre du véhicule avant la fin de la secousse.

APRÈS

- Couper l'eau, l'électricité et le gaz ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités.
- Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention, il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
- S'éloigner des zones côtières même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.
- Ecouter la radio (France Inter G.O. 1852m ou 162kHz).

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITÉS

PENDANT (protégez-vous la tête avec les bras)

A L'INTERIEUR



- ▶ abritez-vous sous un meuble solide

A L'EXTERIEUR



- ▶ éloignez-vous des bâtiments
- ▶ si vous êtes en voiture restez-y

APRES



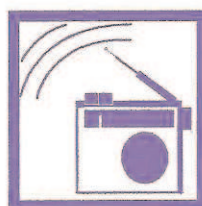
- ▶ fermez le gaz et l'électricité



- ▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ ne prenez pas l'ascenseur



- ▶ ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



- ▶ écoutez la radio
- ▶ respectez les consignes des autorités

RISQUES TECHNOLOGIQUES

■ TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le Risque

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

● DESCRIPTION DU RISQUE	34
Qu'est-ce qu'un risque transport de matières dangereuses ? Quels aléas présente-t-il ? Quelles sont les conséquences ?	
● MESURES PRISES DANS LA COMMUNE	35
Mesures de prévention Mesures d'intervention	
● CONSIGNES DE SÉCURITÉ	36
● LES BONS REFLEXES	37
● CARTE	38

QU'EST-CE QU'UN RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSES ?

Il est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

QUEL ALÉA PRÉSENTE-T-IL ?

La diversité des produits dangereux transportés et l'importance de ce trafic multiplient le risque dans les zones d'habitations traversées.

Les principaux dangers sont :

- l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, par le phénomène de B.L.E.V.E. avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
- la **pollution** par dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau (douce ou de mer) et le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES ?

Les conséquences, liées au risque du Transport des Matières Dangereuses, sont avant tout celles du produit transporté, qui est inflammable, toxique, explosif ou radioactif. Les premières victimes seraient celles se trouvant à proximité du lieu de l'accident. Il faut donc s'en éloigner le plus rapidement possible.

La commune de Saint-Victoret est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses par **voie routière, ferroviaire** et par **canalisation**.

La carte page 47, représente les grands axes de transport concernés. Mais aucun endroit n'est à l'abri (livraison d'hydrocarbures dans les stations services, livraison de chlore dans les stations de traitement des eaux ou les piscines,...). C'est pourquoi il est utile de connaître les bons réflexes en cas d'accident.

En cas d'accident, les personnes menacées seraient directement prévenues par les services de secours et, si nécessaire, par les services municipaux.

MESURES DE PRÉVENTION

- Au **niveau national**, une réglementation rigoureuse porte sur :
 - la formation du personnel.
 - la construction de citernes, de canalisations, selon des normes établies avec des contrôles périodiques (choc, pression,...).
 - des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation,...).
 - l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
 - les modalités d'autorisation de travaux au voisinage des canalisations (tous travaux prévus dans un périmètre de 100 mètres autour des canalisations doivent être signalées en mairie).
- Au **niveau communal**, un arrêté **INTERDIT** le transit routier des matières dangereuses.

LA RÉGLEMENTATION

- Le **protocole "TRANSAID"** permet l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes du produit en cause.
- Le **plan de secours Transports de Matières Dangereuses** organise l'articulation des secours en cas d'accident.
- Les **Plans de Surveillance et d'Intervention** organisent les moyens et les méthodes à mettre en oeuvre en cas d'incident ou accident sur une canalisation. Ces plans sont établis, par l'exploitant pour les canalisations importantes.

Pour plus de renseignements

Centre de Secours de Marignane
04 42 31 18 00

ou le

Centre d'Informations du Public pour la Prévention du Risque
Industriel et la Protection de l'Environnement (CYPRES)
situé à Martigues, route de la Vierge

04 42 13 01 00

<http://www.cypres.org/site/>

**Si vous êtes témoin d'une situation de détresse
ALERTER LES POMPIERS**

18 ou 112

INFORMATION PRÉVENTIVE DU CITOYEN**AVANT**

- S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.
- Disposer d'un poste de radio à piles.
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement (adhésif,...).

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

- Donner l'alerte (pompiers, police) en précisant le lieu la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger, la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie.
- S'éloigner.
- Puis suivre les consignes de confinement énoncées ci-dessous..

DÈS L'AUDITION DE LA SIRÈNE

● S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule.	► Pour éviter de respirer des produits toxiques.
● Ecouter la radio : France Inter G.O. 1852m ou 162 kHz, et ensuite les radios locales	► Pour connaître les consignes à suivre.
● Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation.	► Pour empêcher les produits toxiques de rentrer dans votre abri.
● Ne pas fumer. Ni flamme, ni étincelle.	► Risque d'explosion.
● Ne pas aller sur les lieux de l'accident.	► Vous iriez au devant du danger.
● Vous laver en cas d'irritation et si possible vous changer.	► Si vous pensez avoir été en contact avec un produit toxique.
● Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.	► Pour ne pas les exposer.
● Ne pas téléphoner.	► Libérez les lignes pour les secours.
● Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.	

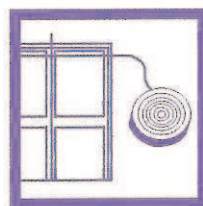
DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITÉS

ALERTE

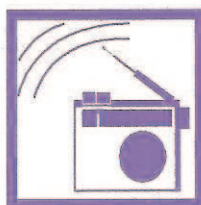
Sirène ou services de secours



► rentrez rapidement
dans le bâtiment en
dur le plus proche



► fermez et calfeutrez
portes, fenêtres
et ventilations
► éloignez-vous-en



► écoutez la radio
► respectez les
consignes des
autorités



► n'allez pas chercher
vos enfants à l'école
pour ne pas les
exposer



► ne téléphonez pas,
libérez les lignes
pour les secours



► ne fumez pas,
pas de flamme
ni d'étincelle

ZONE D'INFORMATION PRÉVENTIVE DE LA POPULATION SUR LE RISQUE TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES





DICRIM
Avril 2011